

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 2021/07-1 portant classement au titre des monuments historiques du buffet de l'orgue de
tribune de l'église (ancienne collégiale) Notre-Dame et Saint-Nicolas de Briançon (Hautes-Alpes),
avec les 76 tuyaux de façade**

Le ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 17 août 1999 portant inscription de l'objet mobilier désigné ci-après,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 6 mai 2021,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune propriétaire, en date du 21 mars 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en tant que témoin de la facture instrumentale du XVIII^e siècle,

arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

– le buffet de l'orgue de tribune, œuvre des menuisiers André Vincent et Jean-Claude Obert, avec ses 76 tuyaux de façade (vestiges de la partie instrumentale de l'orgue de 1776)

conservé dans l'église (ancienne collégiale) Notre-Dame et Saint-Nicolas de Briançon (Hautes-Alpes), et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne l'objet mobilier classé, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 17 août 1999 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 4 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la ministre et par délégation,

Le sous-directeur des monuments historiques
et des sites patrimoniaux



Emmanuel ÉTIENNE